



ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

- Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande de M. Kaiet LAPEYRADE BRUST, Président de l'Association BASAIZEA en date du 27 février 2015, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Etienne de Baigorry, au fronton et à la place de la mairie, au parking derrière la mairie, parking Oronos, place et parc de l'église, le dimanche 26 avril 2015
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010- 172- 1 du 21 juin 2010, règlementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1: L'Association BASAIZEA, représentée par M. Kaiet LAPEYRADE BRUST est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à Saint Etienne de Baigorry, au fronton et à la place de la mairie, au parking derrière la mairie, parking Oronos, place et parc de l'église

***Du Dimanche 26 Avril 2015 au lundi 27 Avril 2015, 04 heures du matin.
à l'occasion de la journée « Nafarroaren Eguna »***

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry.

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 16 avril 2015

